

Services Techniques  
N° tél. : 01.69.49.77.00  
N/Réf. : NDA/CD

## **DECISION N° 2026/188**

|                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : Marché à procédure adaptée relatif au dépannage et travaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illuminations conclu avec la société SATELEC</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n° 2026/148 de délégation de signature, en matière de marchés publics et de délégations de service public à Madame LAMOTH, Conseiller Municipal délégué,

VU le code de la commande publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019,

CONSIDERANT que la Commune a lancé un marché à procédure adaptée relatif au dépannage et travaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illuminations,

CONSIDERANT que le montant estimé de cet accord cadre est de 1 600 000 € HT sur la durée totale du marché (4 ans)

CONSIDERANT que le montant cité supra étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé un marché à procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour insertion et publié au journal LE MONITEUR et LES ECHOS (identifiant 532840) le 21 avril 2026 et est également paru sur le site internet de la Commune,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 2 juin 2026 à 16h00,

CONSIDERANT que 2 plis ont été reçus,

CONSIDERANT que lors de la séance du 4 juin 2026, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrements des candidatures,

CONSIDERANT que les 2 offres ont été déclarées recevables et confiées au service Voirie pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés infra et de leur pondération :

- Prix des prestations 55,0%
- Moyens humains et matériels affectés au marché 10,0%
- Méthodologie générale d'intervention 30,0%
- Dispositions prises en matière de protection de l'environnement 5,0%

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse :

- SATELEC, 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY-CHATILLON

### **D E C I D E**

D'APPROUVER et de SIGNER le marché ainsi que tous les documents y afférents relatifs au dépannage et travaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illuminations sur le territoire de Yerres avec la société suivante :

- SATELEC, 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY-CHATILLON

DIT qu'une partie des travaux sera rémunérée sur la base d'un prix global et forfaitaire de 215 920 € HT sur la durée totale du marché et que l'autre partie sera rémunérée sur la base d'un bordereau de prix unitaires, dans la limite de 1 200 000 € HT sur la durée totale du marché.

DIT que le marché prend effet à compter de sa notification.

DIT que le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de la date de notification.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres,  
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN